



REPUBLICQUE FRANÇAISE

Nombre de délégués
en exercice : 56

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 27 JANVIER 2020

Sous-Préfecture de
Forbach-Boulay-Moselle

31 JAN. 2020

COURRIER ARRIVÉ

A la suite d'une convocation en date du 21 janvier 2020, les membres composant le Comité Syndical du Sydème se sont réunis au siège administratif, 1 rue Jacques Callot à MORSBACH, le lundi 27 janvier 2020 à 19h00 sous la présidence de Monsieur Roland ROTH, Président du Sydème.

✓ Etaient présents : **31**

Mesdames, Messieurs, Valentin BECK, Hubert BOURING, Hubert BUR, Claude DECKER, André DUPPRE, Cyrille FETIQUE, Alain FLAUS, Raphaël GARCIA-CANO, Jean-Charles GIOVANELLI, Éric HEMMERT, Jean-Paul HILPERT, Jean-Claude HOLTZ, Günther KAUSCHKE, Pierre LANG, Sébastien LANG, Jean-Luc LUTZ, Jean MATHIA, Victor MICHEL, Frédéric MULLER, Bernard PETRY, Véronique PREIS, Simone RAMSAIER, Roland ROTH, Gilbert SCHUH, Philippe SCHUTZ, Christian SCHWALBACH, Francis SIDOT, Jean-Victor STARCK, Danièle STAUB, Gabriel WALKOWIAK, Alain ZIMMERMANN.

✓ Absents représentés par leurs suppléants : **3**

Mesdames, Messieurs, Bernard CLAVE (représenté par Armand GILLET), François GATTI (représenté par Carole PIETTE), Dominique LIMBACH (représenté par Pascal TARILLON).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

✓ Absents ayant donné procuration : **9**

Mesdames, Messieurs, Salvatore FIORETTO (procuration à Valentin BECK), Guy JACQUES (procuration à Victor MICHEL), Jean-Luc JEHIN (procuration à Jean-Charles GIOVANELLI), Laurent KALINOWSKI (procuration à Alain FLAUS), Jean-Bernard MARTIN (procuration à Jean-Paul HILPERT), Gabriel MULLER (procuration à Frédéric MULLER), Marc SENE (procuration à Roland ROTH), François TROMBINI (procuration à Philippe SCHUTZ), Francis VOGT (procuration à Eric HEMMERT).

✓ Absents et absents excusés : **13**

Mesdames, Messieurs, Guy BORN, Jean-Marie EYERMANN, Roland GLODEN, Gabriel KOPP, Joël NIEDERLAENDER, Denis NILLES, Pascal RAPP, Claude SCHÄFER, Serge STARCK, René STEINER, Mireille STELMASZYK, Jean-Paul TINNES, Christian WEIRICH.

01. ADMINISTRATION GENERALE

OBJET : MODALITES DE FACTURATION DES PRESTATIONS DE TRANSPORT ET DE TRAITEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2020

Le Conseil Syndical,

EXPOSE que les prestations de transport et de traitement des déchets ménagers sont facturées par le Sydeme à ses collectivités membres selon les modalités suivantes :

- Sur la base d'un estimatif prévisionnel tenant compte notamment des tonnages, de l'évolution des filières et de la population de chaque EPCI membre pour l'année à venir, le montant des contributions prévisionnelles est fixé par délibération en début d'année, tel un échéancier. Ce montant est versé mensuellement par les intercommunalités membres au syndicat et constitue une provision sur les charges de transport/traitement.
- Le montant réel des prestations effectuées par le syndicat est établi chaque mois une fois celui-ci échu, au regard des tonnages entrés sur les installations de traitement et des charges de transport liées à l'activité.
- Les douze factures mensuelles, appelées « douzièmes » sont communiquées aux services des EPCI membres une fois l'année civile échu, soit au courant du premier trimestre de l'année n+1 de manière générale.
- Une facture complémentaire (treizième facture) vient appeler le montant restant dû par l'intercommunalité pour laquelle le versement de la contribution prévisionnelle ne couvre pas le montant réel des prestations facturées, et un avoir vient restituer le trop perçu, le cas échéant.

Les factures mensuelles englobent l'exhaustivité des prestations effectuées pour l'intercommunalité (exception faite de quelques prestations facturées directement par la régie Ecotri aux communes dans certains cas) qui sont :

- Les prestations dites « du tronc commun » liées aux compétences obligatoires du syndicat (tri des recyclables, valorisation des biodéchets et assimilés, des déchets verts, des sacs bleus, traitement des ordures ménagères résiduelles (OMR) et du tout-venant, transfert et transport péréqué du multiflux et des OMR, transfert et transport du tout-venant et valorisation du bois)
- Les prestations associées à la collecte Multiflux (tri Multiflux, distribution et mise à disposition des sacs Multiflux)
- Les prestations optionnelles liées aux compétences optionnelles du syndicat et comprenant le transfert, transport et traitement des déchets des collectivités et assimilés, la collecte du verre, du papier et des biodéchets des professionnels, la mise à disposition et le transport de bennes de déchèteries,
- Les autres prestations comprenant les prestations liées notamment à la gestion de la Sydem'Base et à la fourniture des sacs Multiflux aux professionnels sont également additionnées aux prestations dites optionnelles.

La facturation des prestations de transport et de traitement sera établie conformément aux éléments précités au titre de l'année 2019.

Dans le souci de gagner en lisibilité sur ce qui constitue le cœur de métier du Sydeme, il conviendrait que la facturation établie à compter et au titre de l'année 2020 soit différenciée entre :

- D'une part, les prestations du tronc commun et associées à la collecte,
- D'autre part, les prestations optionnelles.

Seule la prestation optionnelle « collecte des biodéchets des professionnels » sera intégrée aux prestations du tronc commun, car celle-ci est effectuée pour l'intégralité des EPCI membres.

Ainsi, en lieu et place d'une facture globale, il sera établi deux feuillets distincts pour chaque intercommunalité, distinguant les deux types de prestations.

Toutes les prestations dites « autres » et effectuées en dehors de ce cadre seront facturées une fois le mois échu directement aux intercommunalités bénéficiant de ces services. Cela concerne notamment :

- La gestion de la Sydem'Base (fourniture de cartes Sydem'Pass, de poubelles, de douchettes, etc...),

- La fourniture de sacs aux professionnels,
- Les autres prestations le cas échéant (retrait de bacs roulants de la collecte multiflux, remise en état de bennes, caractérisations, etc...).

L'estimation du montant des douzièmes sera réalisée au plus juste afin d'éviter, dans la mesure du possible, l'émission d'une treizième facture.

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

Après avis favorable du Bureau,
et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Syndical, par :

43 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,

Décident

- D'accepter les dispositions susmentionnées concernant les modalités de facturation des prestations de transport et de traitement des déchets ménagers à compter de l'année 2020.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Fait à MORSBACH, le 27 janvier 2020

Roland ROTH,
Président



Certifiée exécutoire par le Directeur Général des Services, Jean-Philippe SIEBERT,
Compte tenu de l'affichage du compte-rendu de la délibération, le.....~~31~~ JAN. 2020.....
Et de la transmission en Sous-Préfecture le~~31~~ JAN. 2020.....

